



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

T.30

Amendement 2
(11/2000)

SÉRIE T: TERMINAUX DES SERVICES
TÉLÉMATIQUES

Procédures pour la transmission de documents par
télécopie sur le réseau téléphonique général
commuté

Amendement 2

Recommandation UIT-T T.30 – Amendement 2

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

Recommandation UIT-T T.30

Procédures pour la transmission de documents par télécopie sur le réseau téléphonique général commuté

AMENDEMENT 2

Résumé

Le présent amendement vise à introduire les caractéristiques suivantes:

- définition de nouvelles valeurs du facteur K pour prendre en compte l'introduction de résolutions plus élevées;
- nouveau bit dans le signal DIS/DCS pour indiquer la connexion à un réseau mobile de troisième génération;
- nouveau bit dans le signal DIS/DCS pour indiquer des capacités compatibles Internet associées avec l'utilisation de la Rec. UIT-T T.38;
- capacités de commande de débit;
- utilisation du signal ANSam avec inversion de phase;
- nouvelle Annexe K concernant les négociations étendues.

Source

L'Amendement 2 de la Recommandation T.30 de l'UIT-T, élaboré par la Commission d'études 16 (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvé le 17 novembre 2000 selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT avait été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2002

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1) Modifier le Tableau 2 comme suit:.....	1
2) Ajouter les nouveaux schémas suivants au § 5.2.....	4
3) Modifier le § 5.3.6.1.6 10) comme suit:	6
4) Modifier le § 5.3.6.1.7 7) comme suit:	6
5) Ajouter le texte suivant au § 5.3.6.1.8	6
6) Ajouter les nouvelles figures suivantes à l'Appendice IV:	7

Recommandation UIT-T T.30

Procédures pour la transmission de documents par télécopie sur le réseau téléphonique général commuté

AMENDEMENT 2

Le présent amendement vise à introduire les caractéristiques suivantes:

- définition de nouvelles valeurs du facteur K pour prendre en compte l'introduction de résolutions plus élevées;
- nouveau bit dans le signal DIS/DCS pour indiquer la connexion à un réseau mobile de troisième génération;
- nouveau bit dans le signal DIS/DCS pour indiquer des capacités compatibles Internet associées avec l'utilisation de la Rec. UIT-T T.38;
- capacités de commande de débit;
- utilisation du signal ANSam avec inversion de phase;
- nouvelle Annexe K concernant les négociations étendues.

1) Modifier le Tableau 2 comme suit:

1.1) Ajouter de nouveaux bits comme indiqué ci-après:

n° du bit	Signal DIS/DTC	Note	Signal DCS	Note
4	Réserve Réseau mobile de troisième génération	4A	Réserve Réseau mobile de troisième génération	4A
X	Capacité de commande de débit pour la communication T.38	B,C	Capacité de commande de débit pour la communication T.38	B,C
X+1	K>4	D	K>4	D
X+2	Capacité de télécopie compatible Internet <u>dans le mode T.38</u>	E	Télécopieur compatible Internet fonctionnant dans le mode T.38	F,G
116	T.45 (codage des couleurs par plages)	<u>AA</u>	T.45 (codage des couleurs par plages)	<u>AA</u>
117, 118	Capacité <u>SharedDataMemory (mémoire de données communes)</u>	70	<u>SharedDataMemory (mémoire de données communes) requise</u>	70
(0,0)	Indisponible		Pas utilisé	
(0,1)	Niveau 1 = 1,0 Moctets		Niveau 1 = 1,0 Moctets	
(1,0)	Niveau 2 = 2,0 Moctets		Niveau 2 = 2,0 Moctets	
(1,1)	Niveau 3 = illimité (c'est-à-dire ≥32 Moctets)		Niveau 3 = illimité (c'est-à-dire ≥32 Moctets)	
y, y+1, y+2	T.89 (Profils d'application pour Rec. UIT-T T.88)	AA, BB	T.89 (Profils d'application pour Rec. UIT-T T.88)	AA, AB
<u>(0,0,0)</u>	<u>Pas utilisé</u>		<u>Pas utilisé</u>	
<u>(0,0,1)</u>	<u>Profil 1</u>		<u>Profil 1</u>	
<u>(0,1,0)</u>	<u>Profil 2</u>		<u>Profil 2</u>	
<u>(0,1,1)</u>	<u>Profil 3</u>		<u>Profil 3</u>	
<u>(1,0,0)</u>	<u>Profils 2 et 3</u>		<u>Non valide</u>	
<u>(1,0,1)</u>	<u>Réserve</u>		<u>Réserve</u>	
<u>(1,1,0)</u>	<u>Réserve</u>		<u>Réserve</u>	
<u>(1,1,1)</u>	<u>Réserve</u>		<u>Réserve</u>	

1.2) Ajouter de nouvelles notes comme suit:

A: le bit 4 mis à la valeur "1" indique l'accès du réseau mobile de troisième génération à la connexion RTGC. Le bit 4 mis à la valeur "0" n'achemine pas d'information concernant le type de connexion;

B: le bit X ne peut être défini que dans les communications effectuées par le biais de la passerelle T.38 pour faire face au délai du réseau;

C: le temporisateur T.x (12±1 s) devrait être utilisé après l'émission d'une réponse RNR ou TNR; cependant, après la réception d'un signal PPS dans le mode ECM, c'est le temporisateur T.5 qui devrait être utilisé;

D: pour les résolutions supérieures à 200 lignes/25,4 mm, le § 4.2.1.1/T.4 définit l'utilisation de facteurs K spécifiques pour chaque résolution verticale normalisée. Pour assurer la compatibilité en amont avec des versions antérieures de la Rec. UIT-T T.4, le bit X+1 indique quand les facteurs K sont utilisés;

E: ce bit devrait être mis à la valeur "1" si le télécopieur est compatible Internet ainsi qu'il est défini dans la Rec. UIT-T T.38 et s'il n'est pas affecté par le débit des signaux de données indiqué par les signaux DIS et DTC pendant une communication avec un autre télécopieur compatible Internet fonctionnant dans le mode T.38. Ce bit ne doit pas être utilisé dans le mode RTGC;

F: ce bit devrait être mis à la valeur "1" si le télécopieur choisit le mode télécopieur compatible Internet tel que défini dans la Rec. UIT-T T.38 en réponse à un télécopieur qui a mis le bit DIS associé à la valeur "1";

G: lorsque ce bit est mis à la valeur "1", le débit des signaux de données du modem (bits 11 à 14) devrait être mis à la valeur "0".

AA: dans une trame DIS/DTC, le bit 116 n'est valable que lorsque:

1) le bit 68 est mis à "1" (c'est-à-dire JPEG);

2) la valeur des bits 92 à 94 est mise à "4" ou à une valeur supérieure (c'est-à-dire que le mode 4 de couleur T.44 sans contrainte en "contenu de trame graphique mixte (MRC, *mixed raster content*)" est disponible);

3) la valeur des bits y à y+2 est mise à 2 ou à 4 (c'est-à-dire que le Profil 2 JBIG2 est disponible).

La valeur des bits 117 et 118 est généralement différente de zéro (c'est-à-dire que la mémoire SharedDataMemory est disponible pour les dictionnaires de symboles). Dans une trame DCS, le bit 116 n'est valable que lorsque:

1) la valeur des bits 92 à 94 est mise à "4" ou à une valeur supérieure (c'est-à-dire que le Mode 4 MRC couleur sans contrainte est utilisé);

2) la valeur des bits y à y+2 est mise à "2" (c'est-à-dire que le Profil 2 JBIG2 est en cours d'utilisation);

3) la valeur des bits 117 et 118 est généralement différente de zéro (c'est-à-dire que le flux de données requiert la mémoire SharedDataMemory pour le stockage des dictionnaires de symboles).

BB: dans une trame DIS/DTC, la valeur "0" des bits y à y+2 indique que le terminal appelé n'a pas la capacité d'accepter les profils T.89 de JBIG2 (UIT-T T.88). Une valeur différente de zéro (>0) des bits y à y+2 indique que le terminal appelé n'a pas la capacité d'accepter les pages codées JBIG2. Chacune des valeurs autres que zéro des bits y à y+2 représente un niveau différent de la prise en charge du profil JBIG2. La prise en charge du profil 1 est obligatoire pour toutes les implémentations JBIG2. Autrement dit, les implémentations de profil(s) supérieures au Profil 1 engloberont également le Profil 1 même si celui-ci n'est pas activé. L'interprétation des profils est définie dans la Rec. UIT-T T.89 (Profils d'application pour la Rec. UIT-T T.88). Les bits y à y+2 ne sont valables que si les bits 92 à 94 comportent une valeur égale ou supérieure à "4" (c'est-à-dire UIT-T T.44 ou

Annexe H/T.4 "Profil de contenu de trame graphique mixte noir/blanc (MRCbw, *black-and-white mixed raster content profile*)" et le Mode 4 ou un mode supérieur à chacun de ceux-ci est disponible). La valeur des bits 117 et 118 est généralement différente de zéro (c'est-à-dire >0). Dans une trame DCS, la valeur "0" des bits y à y+2 indique que le terminal appelant ne transmet pas de pages codées JBIG2. Une valeur autre que zéro (c'est-à-dire plus grande que 0) des bits y à y+2 indique que le terminal appelant transmet des pages codées JBIG2. Une valeur autre que zéro des bits y à y+2 identifie le profil de T.89 qui est utilisé au cours de la transmission. Les bits y à y+2 ne sont valables que si les bits 92 à 94 ont une valeur égale- ou supérieure à "4". La valeur des bits 117 et 118 est généralement différente de zéro (c'est-à-dire >0). Le terminal appelant ne doit pas transmettre de dictionnaire (dictionnaire de symboles ou de structures de dégradé) ou une série de dictionnaires qui a pour conséquence que le besoin de mémoires de dictionnaires en suspens (c'est-à-dire la somme de tous les dictionnaires transmis pour lesquels une disposition d'"oubli" n'a pas été donnée) est supérieur à la capacité indiquée par la valeur des bits DIS/DTC 117 et 118.

1.3) Modifier les Notes 33, 64, 65 et 70 comme suit:

NOTE 33 – Si le système de modulation défini dans l'UIT-T V.34 est utilisé, ou lorsque, sur le télécopieur compatible Internet, le bit X+2 en mode DCS est mis à "1", les bits 11 à 14 de la trame DCS ne sont pas valides et devraient être mis à "0".

NOTE 64 – Dans une trame DIS/DTC, le réglage du bit 110 à "0" indique que le terminal appelé ne possède pas la capacité d'accepter les résolutions de 600 pixels/25,4 mm × 600 lignes/25,4 mm pour les images en couleur ou en nuances de gris ou pour la couche de masquage T.44 de contenu graphique en points mixte (MRC). Le réglage du bit 110 à la valeur "1" indique que le terminal appelé ne possède pas la capacité d'accepter des résolutions allant jusqu'à 600 pixels/25,4 mm × 600 lignes/25,4 mm pour les images en couleur ou en nuances de gris ou pour la couche de masquage MRC. Les valeurs de résolution acceptables sont déterminées par la valeur des bits correspondant à la résolution DIS. Le bit 110 n'est valide que lorsque les bits 68 et 105 (600 pixels/25,4 mm × 600 lignes/25,4 mm) sont mis à "1". Dans une trame DCS, la mise à "0" du bit 110 indique que le terminal appelant n'utilise pas les résolutions de 600 pixels/25,4 mm × 600 lignes/25,4 mm pour les images en couleur/nuances de gris et pour la couche de masquage MRC. La mise à "1" du bit 110 indique que le terminal appelant utilise des résolutions de 600 pixels/25,4 mm × 600 lignes/25,4 mm pour les images en couleur/nuances de gris et pour la couche de masquage MRC. Le bit 110 n'est valide que lorsque les bits 36 ou 68 et 105 (600 pixels/25,4 mm × 600 lignes/25,4 mm) sont mis à "1".

NOTE 65 – Dans une trame DIS/DTC, la valeur "0" du bit 111 indique que le terminal appelé ne possède pas la capacité d'accepter les résolutions de 1200 pixels/25,4 mm × 1200 lignes/25,4 mm pour les images en couleur/nuances de gris ou pour la couche de masquage à contenu graphique en points mixte (MRC) T.44. La valeur "1" du bit 111 indique que le terminal appelé possède bien la capacité d'accepter les résolutions jusqu'à 1200 pixels/25,4 mm × 1200 lignes/25,4 mm pour les images en couleur/nuances de gris et pour la couche de masquage MRC. Les valeurs de résolution acceptables sont déterminées par la valeur des bits correspondant à la résolution DIS. Le bit 111 n'est valide que lorsque les bits 68 et 106 (1200 pixels/25,4 mm × 1200 lignes/25,4 mm) sont mis à "1". Dans une trame DCS, la mise à "0" du bit 111 indique que le terminal appelant n'utilise pas les résolutions de 1200 pixels/25,4 mm × 1200 lignes/25,4 mm pour les images en couleur (nuances de gris et pour la couche de masquage MRC. Le bit 111 mis à "1" indique que le terminal appelant utilise les résolutions de 1200 pixels/25,4 mm × 1200 lignes/25,4 mm pour les images en couleur/nuances de gris et pour la couche de masquage MRC. Le bit 111 n'est valide que lorsque les bits 36 ou 68 et 106 (1200 pixels/25,4 mm × 1200 lignes/25,4 mm) sont mis à "1".

NOTE 70 – La mémoire SharedDataMemory (mémoire de données communes) est utilisée par un décodeur pour enregistrer des données qui sont généralement utilisées plusieurs fois dans le décodage d'un flux de données. Dans une trame DIS/DTC, la mise à "0" de la valeur des bits 117 à 118 indique que le terminal appelé ne possède pas ~~SharedDataMemory~~ la capacité de donner notification de sa capacité de mémoire. La mise à une valeur différente de zéro (>0) des bits 117 à 118 indique que le terminal appelé possède bien ~~SharedDataMemory~~ la capacité de donner notification de sa capacité de mémoire. Dans une trame DCS, la mise à "0" de la valeur des bits 117 à 118 indique que le ~~flux de données terminal expéditeur~~ ne requiert pas de mémoire ~~SharedDataMemory~~ n'utilise pas la fonction de consommation de mémoire. La mise à une valeur différente de zéro (>0) des bits 117 à 118 indique que le ~~flux de données~~ requiert bien l'utilisation de la ~~mémoire SharedDataMemory~~ le terminal expéditeur est en train d'utiliser la fonction de consommation de

mémoire. Chacune des trois valeurs différentes de zéro des bits 117 à 118 représente un niveau différent de capacité mémoire SharedDataMemory du récepteur ou de mémoire SharedDataMemory requise pour décoder le flux de données ou de mémoire consommée.

2) Ajouter les nouveaux schémas suivants au § 5.2

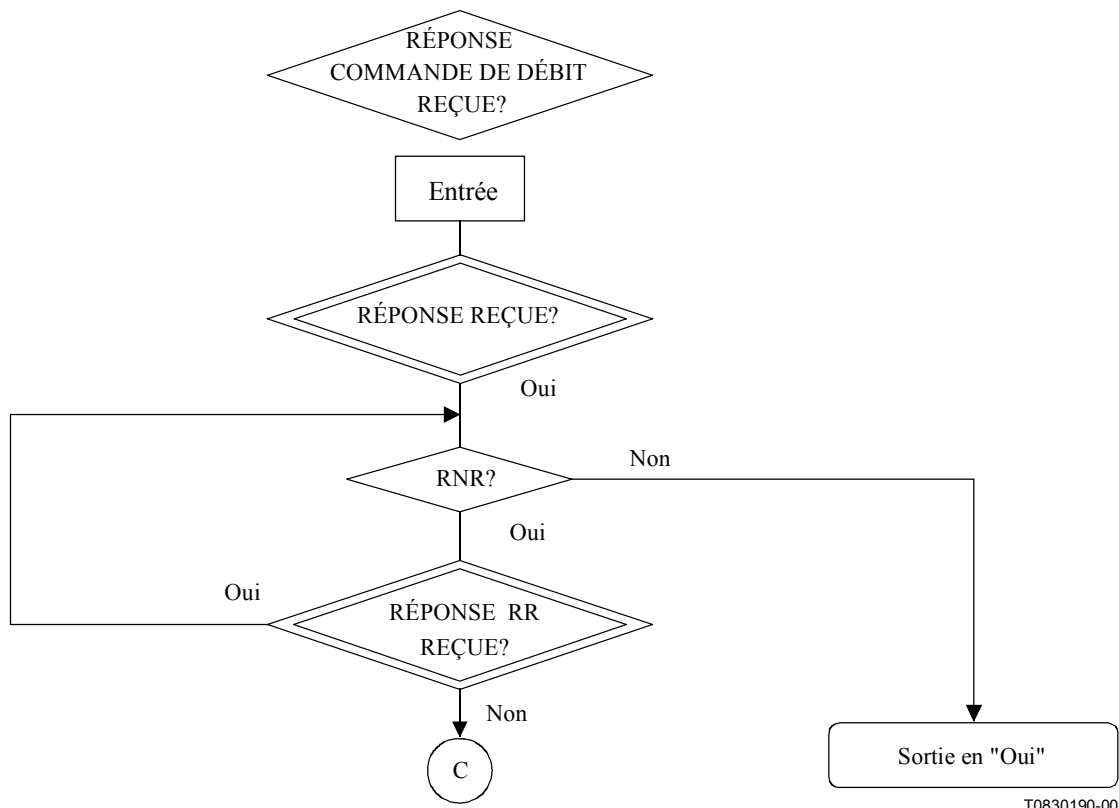
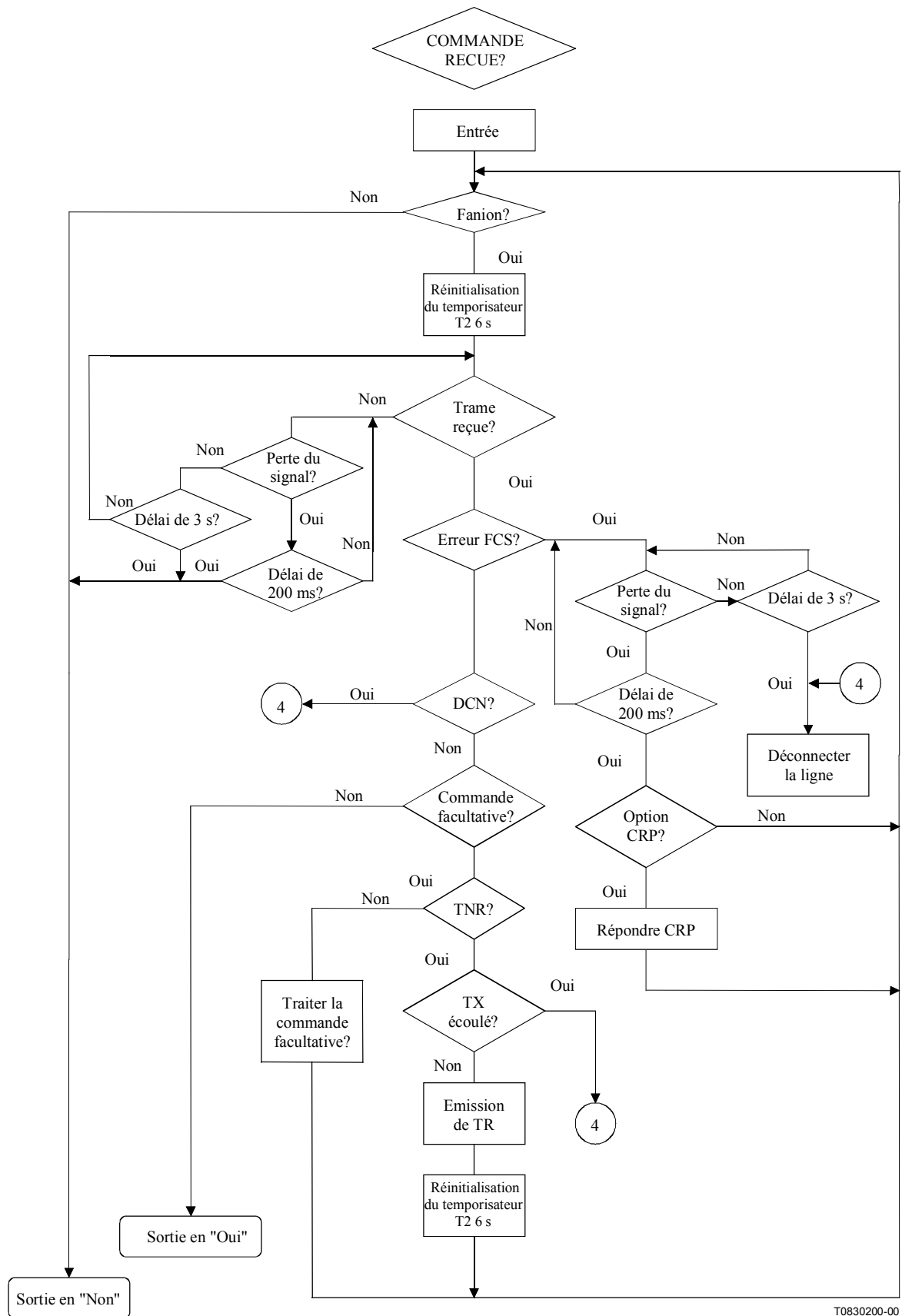


Figure 5-2w/T.30 – Réception de réponse dans le mode facultatif de commande de débit



T0830200-00

Figure 5-2x/T.30 – Réception de commande dans le mode facultatif de contrôle de flux

3) **Modifier ~~la section le § 5.3.6.1.6~~ 10) comme suit:**

- 10) *Prêt à recevoir (RR, received ready)* – Cette commande numérique est utilisée uniquement dans le mode facultatif de correction d'erreurs de la Recommandation T.4 ou dans le mode facultatif de commande de débit. S'agissant du mode facultatif de correction d'erreurs de la Recommandation T.4, voir le point 3) du A.4.3.

4) **Modifier ~~la section le § 5.3.6.1.7~~ 7) comme suit:**

- 7) *Non prêt à recevoir (RNR, received not ready)* – Cette réponse numérique est utilisée uniquement dans le mode facultatif de correction d'erreurs de la Recommandation T.4 ou dans le mode facultatif de commande de débit. S'agissant du mode facultatif de correction d'erreurs de la Recommandation T.4, voir le point 2) du A.4.4.

5) **Ajouter le texte suivant ~~à la section au § 5.3.6.1.8~~**

- 4) *Non prêt à transmettre (TNR, transmit not ready)* – Cette commande facultative permet d'indiquer que l'émetteur n'est pas prêt pour la transmission.

Format: X101 0111

- 5) *Prêt à transmettre (TR, transmit ready)* – Cette réponse facultative permet de demander le statut de l'émetteur.

Format: X101 0110

NOTE – Les signaux TNR et TR ne sont applicables qu'au mode facultatif de commande de débit. L'émetteur peut renvoyer un signal TNR au lieu de toute commande après avoir échangé des signaux DIS/DTC et DCS.

6) Ajouter les nouvelles figures suivantes à l'Appendice IV:

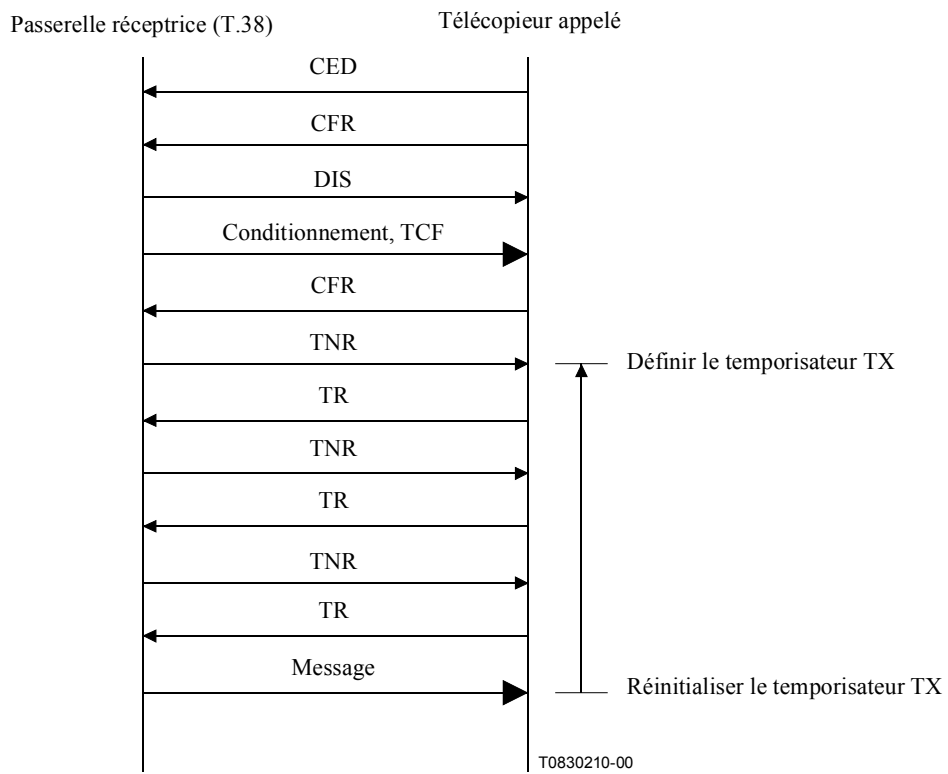


Figure IV.13/T.30

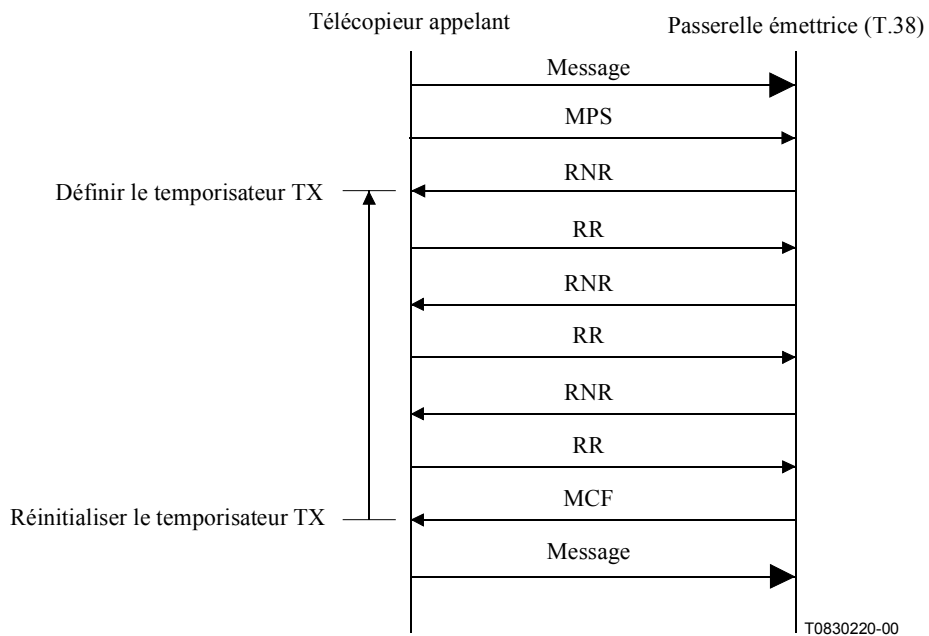


Figure IV.14/T.30

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication